

(Le présent texte est une traduction libre. Seul le texte original en néerlandais fait foi).

KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 403.227.515 - RPM Bruxelles

Assemblée générale des actionnaires du mercredi 30 avril 2014

au siège de la société, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée débute à 10 heures sous la présidence de Monsieur Thomas LEYSEN, président du Conseil d'administration.

Le président désigne comme Secrétaire Monsieur Johan TYTECA et l'Assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Thomas DEBACKER et Monsieur Wilfried KUPERS qui, avec le président de l'Assemblée, forment le bureau.

Ont été déposés au bureau :

1. le texte de la lettre de convocation qui a été envoyée aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et au commissaire ;
2. les preuves de la publication des convocations dans le Moniteur belge et dans les quotidiens, plus particulièrement :
 - dans le Moniteur belge du 31 mars 2014 ;
 - dans De Standaard et Le Soir du 31 mars 2014 ;

2.

3. la liste des présences, signée par les actionnaires ou leurs mandataires qui ont respecté les prescriptions des art. 27, 28 et 30 des statuts pour pouvoir participer à l'Assemblée.

Ces documents sont paraphés et signés par tous les membres du bureau et seront, au même titre que les procurations, annexés au procès-verbal de la présente Assemblée.

Une convocation a été envoyée par courrier ordinaire le 31 mars 2014 à tous les actionnaires nominatifs et au commissaire. Les administrateurs ont également été convoqués le 31 mars 2014 au moyen d'une lettre envoyée par un moyen de communication électronique que la société utilise avec l'accord du Conseil d'administration pour distribuer des documents à ses administrateurs.

Ont notamment été joints à ces convocations les comptes annuels non consolidés au 31 décembre 2013, le rapport de contrôle du commissaire sur les comptes annuels non consolidés, le rapport annuel 2013 comprenant notamment le rapport annuel combiné du Conseil d'administration, les comptes consolidés et le rapport de contrôle du commissaire sur les comptes consolidés.

Ces annexes ont également été communiquées aux actionnaires qui les ont demandées à la société.

En outre, les convocations ont été publiées le 31 mars 2014 au Moniteur belge et dans De Standaard et Le Soir.

Ces convocations ont également été publiées sur le site internet de la société (www.kbc.com) le 31 mars 2014, avec toutes les informations qui doivent être mises à disposition des actionnaires sur le site internet en vertu de la loi.

Enfin, les convocations ont été publiées par le biais des médias, et sur le site internet d'Euronext ainsi que celui de la Bourse luxembourgeoise.

Ainsi, le bureau constate que l'Assemblée a été convoquée de façon régulière.

Le président signale par ailleurs qu'en vertu de l'A.R. du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise, les informations annuelles à fournir obligatoirement au Conseil d'entreprise ont été données par la direction le 14 avril 2014.

3.

L'on dénombre actuellement au total 417.364.358 actions sans valeur nominale représentant le capital social.

Les filiales de la société détiennent 2 actions de la société à la date de cette assemblée annuelle. Les droits de vote liés à ces actions sont suspendus.

En vertu de la loi portant suppression des titres au porteur, les droits de vote liés aux 214.704 anciennes actions au porteur sont suspendus.

Compte tenu de ces suspensions et des mentions sur la liste des présences, 294.664.673 actions sont représentées à la présente assemblée.

Par ailleurs, plusieurs administrateurs, le commissaire de la société, un certain nombre de membres de la presse et plusieurs travailleurs de la société assistent à l'Assemblée générale.

L'Assemblée prend connaissance de ces communications et constate qu'elle est régulièrement constituée et donc apte à statuer valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président parcourt l'ordre du jour et l'assemblée dispense le président de la lecture intégrale de celui-ci.

Johan Thijs commente à l'Assemblée : le rapport annuel combiné du Conseil d'administration, les comptes annuels non consolidés et les comptes consolidés de l'exercice 2013. Il explique les évolutions importantes de la société.

Le président remercie Johan Thijs et son équipe.

Le président commente le rapport de rémunération en concertation avec Monsieur Jo Cornu, président du Comité de rémunération. Monsieur Jo Cornu est disposé

à répondre aux éventuelles questions complémentaires concernant le rapport de rémunération.

Dans la discussion qui suit, d'autres commentaires sont formulés à la demande des actionnaires sur :

- L'évolution du cours de l'action.
- Le risque encouru par KBC sur les obligations souveraines, et en particulier celles de l'État belge, et les mesures que KBC a prises.
- Le placement du portefeuille d'obligations souveraines belges dans le portefeuille « hold to maturity ».
- Les provisions pour crédits chez KBC Irlande et pour un grand dossier corporate non belge.
- La vente et le rachat des prêts aux actionnaires Cera et KBC Ancora et le coût de ces opérations.
- Les prêts aux actionnaires Cera et KBC Ancora, leur légitimité et la régularité de l'octroi. Un actionnaire conteste leur légalité. KBC est convaincue de leur régularité et légalité.
- La position de KBC concernant le renouvellement du mandat de Mme Swiggers en qualité de censeur auprès de la BNB : le président ne souhaite pas y répondre.
- L'attitude de KBC à l'égard des propositions européennes concernant le secteur bancaire et la communication de KBC concernant ses efforts pour la communauté.
- La proportion de femmes au sein du Conseil d'administration et du Comité de direction.

Le président communique qu'on peut à présent passer au vote.

Le président souligne que chaque action donne droit à une voix, et que les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le président explique que le vote sera électronique. L'appareillage et les procédures utilisés ont fait l'objet de tests préalables rigoureux sous la surveillance du team Audit ICT de l'Audit Groupe, qui a confirmé le bon fonctionnement et l'intégrité du système.

Le team Audit ICT assure également la surveillance des votes au cours de la présente assemblée.

Le président indique que la nature du vote des actionnaires qui ont communiqué au préalable leurs intentions de vote à la société a déjà été introduite dans le fichier de données du système de vote électronique et que ces voix seront ajoutées automatiquement aux votes exprimés lors de la séance.

Le résultat des votes sera repris dans le procès-verbal de la présente assemblée. Les totaux exacts de toutes les voix exprimées sont repris dans une annexe au procès-verbal, qui en fait partie intégrante.

Le président passe la parole au secrétaire, qui détaille le fonctionnement du système de vote à l'aide de transparents.

Le président parcourt les premier et deuxième points de l'ordre du jour. Il renvoie au commentaire du rapport annuel du Conseil d'administration fourni précédemment et commente les rapports de contrôle du commissaire en ce qui concerne le deuxième point de l'ordre du jour.

L'Assemblée prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA clôturés au 31 décembre 2013 sont approuvés comme suit :

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	99,94	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

DEUXIÈME DÉCISION

La répartition proposée du bénéfice de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013, prévoyant le non-versement de dividende et le report de l'intégralité du bénéfice de l'exercice à l'exercice suivant, est approuvée.

L'Assemblée accepte que le bénéfice à affecter de 2.958.930.817,94 euros, composé du bénéfice à affecter de l'exercice, d'un montant de 384.310.835,06 euros, et du bénéfice reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 2.574.619.982,88 euros, soit réparti comme suit :

Bénéfice de l'exercice à affecter	384.310.835,06
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	2.574.619.982,88
Bénéfice à affecter	2.958.930.817,94
Dotation aux capitaux propres	
- aux réserves légales (pour les porter à 10 % du capital)	18.383.687,32
- aux autres réserves	0,00
Résultat à reporter	2.926.715.970,32
Bénéfice à distribuer	
- rémunération du capital	0,0
- administrateurs	0,0
- participation des travailleurs	13.831.160,30

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	99,98	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

TROISIÈME DÉCISION

Le rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA visé au point 1 de l'ordre du jour, est approuvé comme suit :

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	78,26	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

QUATRIÈME DÉCISION

Décharge est donnée aux administrateurs de KBC Groupe SA pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	99,47	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

CINQUIÈME DÉCISION

Décharge est donnée aux anciens administrateurs de KBC Global Services SA pour l'exercice de leur mandat dans KBC Global Services SA au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} juillet 2013, à savoir la date de la fusion par absorption de KBC Global Services SA dans KBC Groupe SA.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	99,40	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

SIXIÈME DÉCISION

Décharge est donnée au commissaire de KBC Groupe SA pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	99,40	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

Un actionnaire souhaite motiver son abstention : les réviseurs ne sont responsables qu'à concurrence d'une indemnisation maximale de 12 millions d'euros, ce qui ne correspond pas à la taille des entreprises qu'ils contrôlent. L'augmentation de cette indemnisation doit accroître leur responsabilité.

SEPTIÈME DÉCISION

Décharge est donnée au commissaire de KBC Global Services SA pour l'exercice de son mandat au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} juillet 2013, à savoir la date de la fusion par absorption de KBC Global Services SA dans KBC Groupe SA.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	99,40	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

HUITIÈME DÉCISION

Nominations statutaires

- a) L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc De Ceuster pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	70,94	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

- b) L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Piet Vanthemsche pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	70,15	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

- c) L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Wittemans pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	70,15	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

- d) L'Assemblée décide de nommer définitivement Madame Julia Kiraly, qui a été cooptée par le Conseil d'administration le 8 octobre 2013 comme administrateur indépendant, conformément aux critères établis par l'article 526ter du Code des sociétés, dans cette même qualité pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	99,8	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

- e) L'Assemblée décide de nommer Madame Christine Van Rijseghem comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	80,26	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

- e) L'Assemblée décide d'octroyer à Monsieur Thomas Leysen, pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2015, la qualité d'administrateur indépendant, conformément aux critères établis à l'article 526ter du Code des sociétés.

Le point à l'ordre du jour est approuvé à une majorité de	98,56	%
Le point à l'ordre du jour est rejeté à une majorité de		%

Il en est dressé procès-verbal.

Le secrétaire parcourt le procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

L'Assemblée est clôturée à 12h04.

Le secrétaire
J. Tyteca

Le président
T. Leysen

Les scrutateurs
W. Kupers et T. Debacker